

Directive municipale au Règlement communal d'épuration des eaux

EXTRAIT :

PROCES-VERBAL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 16.07.2025 1547

DECISION

**TAXES
EPURATION**

Entreprises – taxe épuration

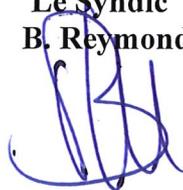
Procès-verbal de la séance municipale extraordinaire du 09.07.2025 :

La Municipalité décide à l'unanimité de calculer la taxe EU pour les entreprises à la surface brute de plancher :

- de limiter l'unité locative à 200m²
- taxe de CHF 200.00/unité
- entreprise plus petite – calcul au prorata des m².

Un extrait de cette décision sera annexé au Règlement communal et une copie sera remise à la Bourse.

Le Syndic
B. Reymondin



La Secrétaire
F. Billaud

